

266.—28 MAI 1855.— *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1856* (1).  
(Monit. du 30 mai 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme

de dix millions neuf cent quatre-vingt-deux mille six cents francs (fr. 10,982,600), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. MERCIER.

*Budget du ministère des finances pour l'exercice 1856.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	487,200 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédures, etc. . . . .	81,500 »	4,000 »	
Art. 4. Frais de tournées. . . . .	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel. . . . .	46,000 »	»	
Art. 6. Service de la monnaie. . . . .	42,000 »	»	
Art. 7. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre . . . . .	»	100,000 »	
Art. 8. Magasin général des papiers. . . . .	110,000 »	»	
Art. 9. Documents statistiques. . . . .	19,500 »	»	
			918,200 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 10. Traitements des directeurs et agents du trésor . . . . .	125,000 »	»	
Art. 11. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . . . .	25,500 »	»	
Art. 12. Caissier général de l'État. . . . .	200,000 »	»	
			348,500 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements.	354,900 »	»	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements. . . . .	504,700 »	»	
Art. 15 et 16. Service des contributions direc- tes, des accises et de la comptabilité. . . . .	Traitements fixes. . . . . Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif). . . . .	1,211,600 »	
		1,445,200 »	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 février 1855. — Rapport par M. J<sup>o</sup> Kint de Nayer le 1<sup>er</sup> mai. — Discus. et adoption le 16, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 23 mai. — Discussion le 24 et adoption le 25, à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime. . . . .	3,975,950 »	»	
Art. 18. Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. . . . .	47,900 »	»	
Art. 19. Suppléments de traitements. . . . .	25,000 »	»	
Art. 20. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés. . . . .	»	40,000 »	
(Les crédits portés aux articles 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)			
Art. 21. Frais de bureau et de tournées. . . . .	68,840 »	»	
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses. . . . .	284,200 »	»	
Art. 23. Police douanière. . . . .	5,000 »	»	
Art. 24. Matériel. . . . .	117,800 »	»	
Art. 25. Frais généraux d'administration de l'entreptôt d'Anvers. . . . .	19,450 »	»	
			7,878,340 »
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.</b>			
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . . .	390,880 »	1,500 »	
(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,580 francs, à l'art. 31, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)			
Art. 27. Traitement du personnel du domaine. . . . .	98,000 »	8,260 »	
Art. 28. — — forestier. . . . .	241,900 »	»	
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif). . . . .	850,000 »	»	
Art. 30. Remises des greffiers (crédit non limitatif). . . . .	45,000 »	»	
Art. 31. Matériel. . . . .	52,620 »	»	
Art. 32. Dépenses du domaine. . . . .	90,000 »	10,000 »	
			1,788,160 »
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.</b>			
Art. 33. Administration centrale. — Traitements. Frais de route et de séjour. . . . .	7,400 »	»	
Art. 34. Administration centrale. — Matériel. . . . .	1,500 »	»	
Art. 35. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif). . . . .	3,500 »	»	
			12,400 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>			
Art. 36. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	17,500 »	»	
Art. 37. Secours à des employés, veuves et fa-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
milles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . .	7,300 »	»	25,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>			
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,818,840 »	163,760 »	10,982,600 »

267. — 28 MAI 1855. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1856* (1).  
(Monit. du 30 mai 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de trente-sept millions six cent cinq mille neuf cent

quatre-vingt-quatorze francs quatre-vingt-seize centimes (fr. 37,605,994-96 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. MERCIER.

*Budget de la dette publique pour l'exercice 1856.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>SERVICE DE LA DETTE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Arrangements de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. . . . .	300,000 »	»	
Art. 2. Arrangements de l'inscription portée au même grand livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité. . . . .	5,502,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette. . . . .	1,500 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 fév. 1855. — Rapport par M. Rousselle le 11 mai. — Disc. le 18 et adopt. le 19, par 62 voix et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. Cogels le 23 mai. — Discussion et adoption le 24, à l'unanimité.